

PROCES - VERBAL

CONSEIL D'EXPLOITATION DES PORTS DE HYERES

Séance du JEUDI 27 MAI 2021 à 09h00

Salle du Conseil Municipal



VILLE D'HYÈRES
LES PALMIERS

SERVICE DES PORTS

FICHE DE PRESENCE

Etaient présents :

Monsieur BRUNEL, Adjoint délégué aux Ports, Plages et Iles
Monsieur GIRARDO, Adjoint aux Travaux, Bâtiments, Déchets, Propreté, Economie, Emploi
Monsieur COLIN, Conseiller Municipal délégué aux Sports Scolaires
Monsieur FOUQUE, Conseiller Municipal délégué, Suppléant de M. LAFAURE
Madame PRESTAT, Conseillère Municipale déléguée, suppléante de Mme MANA
Madame VERDINO, Conseillère Municipale déléguée, suppléante de M. BERNARDI
Monsieur PARICHAULT, Représentant de l'Association Nautique du Port de l'Aiguade
Monsieur THEVENIN, Président de la société nautique et des Pêcheurs Plaisanciers La Capte – Les Pesquiers
Monsieur BELLAGUET, Représentant de l'Association des Usagers du Port d'Hyères
Monsieur MAZZELLA, Représentant de la Fédération Régionale des Activités Nautiques, Pêche, Plaisance

Etaient invités :

Monsieur SANGUIGNOL, Directeur des ports
Madame COLL, Co-Présidente de la Fédération Varoise des Activités Nautiques, Environnement
Madame SELLAOUI, Directrice Adjointe des ports
Monsieur WERBER, Directeur Général Adjoint
Madame CADIOU, Service des ports
Madame HOET, Service des ports

Etaient excusés :

Monsieur GRIMARD, Service des ports
Monsieur HARISMENDY, Président de la Société Nautique du Port Auguier
Monsieur HILLY, Présidente de la Fédération Varoise des Activités Nautiques, Environnement
Madame CURNILLON, Présidente de l'Association Nautique de l'Aiguade
Monsieur ROUX, 1er Adjoint – Adjoint aux Sports, Associations, Anciens combattants
Madame MANA, Adjointe aux Finances, Personnel
Monsieur BERNARDI, Conseiller Municipal Délégué aux Ports, Plages, Iles, Travaux portuaires, Tourisme
Monsieur INFANTE, Président de l'Association Hyéroise des Professionnels du Nautisme

Envoi des Convocations par mail le 7 Mai 2021

Envoi des Documents par mail le 17 Mai 2021

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. PORTS – HYERES St PIERRE – L'AYGUADE –LA CAPTE – AUGUIER –
Validation du compte-rendu de la séance précédente
3. PORTS – HYERES St PIERRE – L'AYGUADE –AUGUIER –
Décision modificative N°1
4. PORT D'HYERES St PIERRE – L'AYGUADE– AUGUIER –
Projet de Délibération : provision pour risque contentieux (personnel en contrat de droit privé)
5. PORT D'HYERES St PIERRE – L'AYGUADE –LA CAPTE – AUGUIER –
Bilan d'Activité
6. PORT D' HYERES St PIERRE –
Projet de Délibération : Vente d'un engin
7. PORT D' HYERES St PIERRE –
Projet de Délibération : Vente du bateau « Vagabond »
8. PORT D' HYERES St PIERRE –
Projet de Délibération : COMMERCE – Occupation du domaine public 2021 –
Extension des occupations du domaine public pour les terrasses.
9. PORT D' HYERES St PIERRE –
Projet de Délibération : Exonération de redevances pour les bateaux participants à une manifestation nautique
10. Questions diverses
PORT D'HYERES St PIERRE- Avis sur le principe d'une consultation pour l'attribution de postes d'amarrage dans le cadre de projets liés à la mer

M. BRUNEL ouvre la séance à 09h03 et procède à l'appel. Le quorum étant atteint, l'ordre du jour peut être abordé.

QUESTION 1- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Comme le rappelle M. BRUNEL, il est d'usage d'alterner la nomination du secrétaire de séance entre élus et usagers. Il invite donc un membre des usagers à se présenter. M. MAZZELLA se propose.

VOTE : POUR : UNANIMITE - M.MAZZELLA est désigné secrétaire de séance

QUESTION 2- PORTS –HYERES ST PIERRE – LA CAPTE – AUGUIER – L'AYGUADE : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'EXPLOITATION DU 1^{er} AVRIL 2021.

M.BELLAGUET explique s'abstenir de voter l'approbation du compte-rendu du précédent conseil d'exploitation car il était absent. Il ne peut donc pas confirmer que ce compte-rendu est le reflet des propos tenus.

Plus aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix

VOTE pour St PIERRE : ABSTENTION : M.BELLAGUET

POUR : MAJORITE

VOTE pour L'AYGUADE : POUR : UNANIMITE

VOTE pour LA CAPTE : POUR : UNANIMITE

VOTE pour AUGUIER : POUR : UNANIMITE

QUESTION 3 – PORTS- HYERES ST PIERRE -L'AYGUADE -AUGUIER : Décision modificative N°1

M.BRUNEL explique que par délibérations du 02 avril 2021 le Conseil Municipal a adopté le budget primitif 2021 des budgets annexes des ports SAINT PIERRE, L'AYGUADE et AUGUIER.

Aujourd'hui, en complément de ces décisions, il convient de procéder à des réajustements de crédits.

L'élément qui justifie ces Décisions Modificatives est principalement le besoin de constituer des provisions (cf. Délibération en point N° 3)

Pour le Port ST PIERRE :

La décision modificative n°1 pour l'exercice 2021 du budget annexe du port d'Hyères les Palmiers est la suivante :

	DEPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	8 600,00 €	8 600,00 €
INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €

M.BRUNEL procède au vote :

VOTE pour St PIERRE : POUR : UNANIMITE

Pour le Port de L'AYGUADE,

La décision modificative n°1 pour l'exercice 2021 du budget annexe du port de L'AYGUADE est la suivante :

	DEPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT	-30 000,00 €	-30 000,00 €

M.BRUNEL procède au vote :

VOTE pour L'AYGUADE : POUR : UNANIMITE

Pour le Port AUGUIER,

La décision modificative n°1 pour l'exercice 2021 du budget annexe du port AUGUIER est la suivante :

	DEPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €

Il s'agit de provisions pour risques contentieux et pour le transport des sédiments liés au dragage (transfert de crédit entre différentes lignes budgétaires)

M.BRUNEL procède au vote :

VOTE pour AUGUIER : POUR : UNANIMITE

QUESTION 4 – PORTS- HYERES ST PIERRE -L'AYGUADE –AUGUIER : PROJET DE DELIBERATION : PROVISION POUR RISQUE CONTENTIEUX (Personnel de droit privé)

M.BRUNEL explique qu'une procédure judiciaire est en cours et ne souhaite pas la commenter sur le fond .Il s'en tient à la stricte lecture du texte du projet de délibération.

La mise en place de provisions répond à la mise en œuvre des principes comptables de prudence et de sincérité et ne présume en rien la reconnaissance d'une éventuelle responsabilité de la commune dans un contentieux notamment.

Ainsi, la commune a été assignée devant le conseil de Prud'Hommes par 10 agents affectés au port Saint-Pierre, au port de l'Ayguade et à port Auguier réclamant l'application de la convention collective des ports de plaisance et les avantages y afférents.

Pour le Port ST PIERRE :

La commune a été assignée devant le conseil de Prud'Hommes par huit agents affectés au port Saint-Pierre. Le risque indemnitaire est estimé à 372 400 €.

Il est proposé d'accepter l'ouverture d'une provision pour risques et charges d'un montant de 372 400 € à répartir sur quatre années et l'inscription au titre de 2021 d'une somme de 93 100 € en dépenses d'exploitation.

M.BRUNEL procède au vote :

VOTE pour St PIERRE : POUR : UNANIMITE

Pour le Port de L'AYGUADE :

La commune a été assignée devant le conseil de Prud'Hommes par un agent. Le risque indemnitaire est estimé à 101 000 €.

Il est proposé d'accepter l'ouverture d'une provision pour risques et charges d'un montant de 101 000 € à étaler sur quatre années et l'inscription au titre de 2021 d'une somme de 25 250 € en dépenses d'exploitation.

M.BRUNEL procède au vote :

VOTE pour L'AYGUADE : POUR : UNANIMITE

Pour Port AUGUIER :

La commune a été assignée devant le conseil de Prud'Hommes par l'agent affecté au Port Auguier. Le risque indemnitaire est estimé à 40 800 €.

Il est proposé d'accepter l'ouverture d'une provision pour risques et charges d'un montant de 40 800 € à étaler sur quatre années et l'inscription au titre de 2021 d'une somme de 10 200 € en dépenses d'exploitation.

M.BRUNEL procède au vote :

VOTE pour AUGUIER : POUR : UNANIMITE

M.BRUNEL ajoute que ces provisions sont réparties sur 4 ans car c'est la durée estimée si la commune devait aller en cassation.

M.THEVENIN souhaite savoir pourquoi le port de LA CAPTE n'est pas soumis à ces provisions. M. BRUNEL l'informe que l'agent du port ne fait pas partie des agents ayant engagé cette procédure.

Il tient à rappeler que le port est un SPIC (service public industriel et commercial, forme de gestion de service public sans personnalité morale) et non un EPIC (établissement public à caractère industriel et commercial, personne morale de droit public ayant pour but la gestion d'une activité de service public de nature industrielle et commerciale).

M.SANGUIGNOL précise que la ville va se défendre jusqu'au bout. M.WERBER rappelle que selon les services juridiques de la commune, la demande de ces 10 agents n'est pas légitime.

M.SANGUIGNOL tient à rappeler combien la direction des ports s'est battue pour qu'à poste égal, quel que soit le type de contrat, le salaire soit égal. Si le Conseil des Prud'hommes donnait raison à ces agents, cela désavantagerait les fonctionnaires car la convention collective des Ports de Plaisance est plus intéressante financièrement.

QUESTION 5- PORTS- HYERES ST PIERRE -L'AYGUADE – LA CAPTE- AUGUIER : BILANS D'ACTIVITE

M.BRUNEL explique que par arrêté préfectoral du 5 janvier 1984 modifié par arrêtés des 5 juillet 1984, 4 mars 1998 et 10 juin 1999, a porté transfert de compétence en matière de ports maritimes :

- Au département du Var pour les ports de commerce et de pêche,
- Aux communes du Var pour les ports affectés à la plaisance.

Dans ce cadre réglementaire, les ports d'Hyères ont été transférés à la Commune d'Hyères

Pour le Port St Pierre :

Chiffres clés :

- Chiffre d'affaires de 8 M€ (-10.58%)
- Charges générales : 3,5 M€ (-19,41%)
- Masse salariale : 2 M€ pour 42.5 ETP
- Charges fiscales : 743 K€(-1.77%) + 189 K€ d'IS (-54.91%)
- Résultat net global fin 2020 : 227 185 €
- Le capital restant dû est de 9.7 M€ avec 14 contrats dont 10 à taux fixe.
- La capacité de désendettement est de 6.5 années. Cette aggravation est directement liée à la crise sanitaire (baisse des recettes)
- L'équipement réalisé est de 1.6 M€ dont :
 - CCN : 400 K€
 - Rehaussement des quais 3400 : 408 K€
 - Terrain des Ourlèdes : 195 K€
 - Mouillages : 339 K€

M.BRUNEL procède au vote :

VOTE pour St PIERRE : POUR : UNANIMITE

Pour le Port de L'AYGUADE :

Chiffres clés :

- Chiffre d'affaires de 446 K€ (-8.55%)
- Charges générales : 158 K€ (+17%)
- Masse salariale : 60 K€ (pour 1.5 ETP)
- Charges fiscales : 66 K€ + 27 K€ d'IS
- Résultat net global fin 2020 : 50 829 €
- Le capital restant dû est de 120 K€. 4 contrats dont 3 à taux fixe.
- La capacité de désendettement est de 0,79 année
- L'équipement réalisé est de 177 K€ dont :
 - Recalibrage : 165 K€
 - Etude géotechnique de conception : 12 K€

M.BRUNEL procède au vote :

VOTE pour L'AYGUADE : POUR : UNANIMITE

Pour le Port de LA CAPTE :

Chiffres clés :

- Chiffre d'affaires de 261 K€ (-0.47%)
- Charges générales : 69 K€ (+10%)
- Masse salariale : 36 K€
- Charges fiscales : 30 K€
- L'impôt sur le bénéficiaire s'élève à moins de 500€
- Résultat net global fin 2020 : 98 975 €
- Le capital restant dû est de 256 K€. 8 contrats dont 6 à taux fixe.
- La capacité de désendettement est de 1.74 années
- L'équipement réalisé est de 67 K€ dont, entre autre, 15 K€ de maîtrise d'œuvre pour la digue, 16K€ d'études et de déclaration pour la digue et 31K€ pour le recalibrage.

M.BRUNEL procède au vote :

VOTE pour LA CAPTE : POUR : UNANIMITE

Pour Port AUGUIER :

Chiffres clés :

- Chiffre d'affaires de 231 K€ (+ 0.64%)
- Charges générales : 74 K€ (+11%)
- Masse salariale : 38 K€
- Charges fiscales : 33 K€
- Résultat net global fin 2020 : 132 830 €
- Le capital restant dû est de 96 K€. 5 contrats tous à taux fixe.
- La capacité de désendettement est de 0.81 année
- L'équipement réalisé est de 55K€ dont :
 - 50 K€ de recalibrage
 - 5 K€ pour le mouillage et les projecteurs solaires

M.BRUNEL procède au vote :

VOTE pour AUGUIER: POUR : UNANIMITE

QUESTION 6 – PROJET DE DELIBERATION : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE PROCEDER A LA VENTE D'UN ENGIN.

M.BRUNEL explique que conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision de vente des matériels dont la valeur dépasse les 4 600 € revient au Conseil Municipal. Soucieuse de favoriser le réemploi des matériels, engins ou véhicules dont ils n'ont plus l'utilité, les services du port souhaitent mettre en vente, par le système d'enchères publiques par le service des Domaines, un élévateur négatif 13 Tonnes Caterpillar V300, dont l'usage a cessé depuis le 08/02/2013. Le bien a été amorti dans sa totalité. M.BRUNEL explique qu'un négatif descend en dessous de son niveau de portance.

Cette démarche participe au développement durable et à la bonne gestion du patrimoine et des finances de la régie des ports. M.BRUNEL propose d'approuver la vente aux enchères de l'engin désigné.

M.BRUNEL procède au vote :

VOTE pour St PIERRE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 7 – PROJET DE DELIBERATION : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE PROCEDER A LA VENTE DU BATEAU VAGABOND.

M.BRUNEL rappelle que par délibération N°40 du 24 juillet 2020, le Conseil Municipal décidait l'annulation des créances dont Monsieur Jean-Pierre KODRLE, propriétaire du bateau VAGABOND, était redevable. En contrepartie, ledit bateau était cédé à la Commune.

Il s'agit d'un voilier de type SLOOP modèle Chassiron Grande Croisière construit en 1973, de 10.45 mètres de longueur, et 2.90 mètres de largeur. Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision de vente des biens dont la valeur dépasse les 4 600 € revient au Conseil Municipal.

Les services des ports souhaitent recourir au système d'enchères publiques par le service des Domaines, pour la vente du bateau VAGABOND.

M.BRUNEL propose d'approuver la vente aux enchères du bateau VAGABOND.

M.BRUNEL procède au vote :

VOTE pour St PIERRE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 8 – PROJET DE DELIBERATION : COMMERCE – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2021 – EXTENSION DES OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC POUR LES TERRASSES.

M.BRUNEL rappelle que de nombreux commerces sédentaires implantés sur la commune possèdent un permis de stationnement les autorisant à étendre leur activité sur le domaine public pour l'exploitation de terrasse et/ou d'étalages.

Afin de lutter contre la propagation du virus Covid-19, le Gouvernement a, par décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020, repris des mesures visant à interdire l'accueil du public pour certaines catégories d'établissements. Lors des dernières annonces gouvernementales, une réouverture progressive des terrasses a été envisagée à compter du 19 mai.

Dans un premier temps, l'accueil des établissements de restauration sera donc autorisé uniquement en extérieur, et conditionné par l'application d'un protocole sanitaire stricte.

Des extensions exceptionnelles pourront permettre l'exploitation de la surface initiale de la terrasse, réduite en raison des mesures sanitaires imposées et seront donc délivrées à titre gratuit durant la période concernée par ces restrictions, notamment pendant l'interdiction d'utilisation des espaces fermés.

M.BRUNEL procède au vote :

VOTE pour ST PIERRE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 9 – PROJET DE DELIBERATION : PORT D'HYERES (SAINT-PIERRE) : EXONERATION PARTIELLE DES BATEAUX PARTICIPANTS A DIFFERENTES MANIFESTATIONS NAUTIQUES DURANT L'ANNEE 2021 - MODIFICATIF.

M.BRUNEL explique que par délibération N°28 du 18 décembre 2020, le Conseil Municipal s'est prononcé sur l'exonération partielle ou totale de redevances d'amarrage pour les bateaux participants à un certain nombre de manifestations nautiques se déroulant en 2021.

Le Championnat d'Europe IRC n'avait pas été retenu dans le programme prévisionnel des manifestations compte tenu des conditions initiales de cette régates qui semblaient incompatibles avec la fréquentation estivale des plaisanciers et l'activité des professionnels de la plaisance.

M.BRUNEL évoque la demande initiale qui portait sur 70 bateaux à accueillir en Juin. Les conditions de cette régates ayant été redéfinies, notamment en nombre de bateaux participants, elle peut à présent être intégrée au programme des manifestations.

Il convient donc d'envisager l'exonération partielle de redevances d'amarrage, soit 50% du tarif « passager » de l'année en cours, pour les bateaux participant au Championnat d'Europe IRC qui se déroulera du 22 au 27 juin 2021. M.BRUNEL informe cependant les membres du conseil que la manifestation est repoussée, à priori en Novembre.

M.BELLAGUET explique que le Ministère des Sports a demandé à ce que les bateaux des régates soient regroupés sur un même quai et non accessibles aux particuliers, ce qu'il juge impossible à faire. Mme SELLAOUI confirme que c'est une difficulté supplémentaire.

M.BRUNEL procède au vote :

VOTE pour ST PIERRE : POUR : UNANIMITE

QUESTIONS DIVERSES :

1^{ère} question :

M.BRUNEL annonce que la Direction du Port souhaite porter à la connaissance des membres du conseil d'Exploitation sa réflexion pour avis sur le principe d'une consultation pour l'attribution de postes d'amarrage dans le cadre de projets liés à la mer.

Le service des ports est régulièrement sollicité par des acteurs économiques afin qu'un ou plusieurs postes d'amarrage leur soient attribués aux fins d'exercer leur activité.

Il peut s'agir selon le cas, d'une activité déjà existante et dont le projet de développement nécessite l'affectation de postes d'amarrage, ou d'un projet nouvellement conçu et innovant.

Les règles actuelles d'attribution de postes d'amarrage dans les catégories « plaisancier » ou « professionnel » ne permettent pas de répondre favorablement à ces demandes spécifiques.

Parallèlement, aux termes de l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'autorité compétente doit organiser une procédure de sélection préalable à l'attribution d'une autorisation d'occupation domaniale permettant à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique.

Il s'agit en effet de mettre en œuvre une procédure de sélection présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

Le Service des Ports a déjà mis en œuvre ce type de procédure. Un appel à candidature a par exemple été lancé pour l'attribution d'un poste d'amarrage permettant l'exercice d'une activité d'excursions en mer.

Le Conseil d'Exploitation est par conséquent consulté sur le principe d'attribution de postes d'amarrage dans le cadre de projets présentant un intérêt pour la Commune. Le cas échéant, il s'agirait de circonscrire cette possibilité à des projets restant en lien avec la mer, et de mettre en œuvre la procédure de sélection correspondante, notamment par l'appel à candidature.

M.BRUNEL procède au vote à titre indicatif :

VOTE: POUR : UNANIMITE

2^{ème} question :

M.MAZZELA demande à ce que le paiement de la redevance soit fractionné.

M.WERBER lui répond que l'idée est de répondre favorablement si c'est possible mais que cela ne peut être fait au détriment des besoins de financement du port. Mme CADIOU travaille sur le sujet actuellement.

M.WERBER propose donc de répondre à cette question au prochain conseil du mois de Septembre. Dans le cas d'une réponse positive, cela pourra être mis en application dès 2022. A l'inverse, le sujet sera définitivement clos.

Les questions diverses étant terminées, M. BRUNEL clôt la séance de ce conseil d'Exploitation des Ports d'Hyères à 09h30.

Pour le Maire de La Ville d'Hyères

13^{ème} adjoint, délégué aux Ports
Plages et Iles



M. Jean-Luc BRUNEL



Le secrétaire de séance,

M.MAZZELLA Claude

